

# COMMUNE DE MURBACH

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Madame **Maud HART**, Maire, étaient présents :

M. **Gilles DRENDEL** et Mme **Esméralda MURA**, adjoints,

Mesdames et Messieurs : **Stéphane BUFFY**, **Fernand GSELL**, **Marie-Noëlle KOCH**, **Séverine MC ELROY**, **Marlène ULLMANN**, conseillers (ères) municipaux (les).

Absents excusés : **Andreia BARROS** (procuration à Mme HART Maud), **Joyce GSTALTER**, **Eric SIFFERLEN** (procuration à M. DRENDEL Gilles).

### ORDRE DU JOUR

- 1.) **Désignation du secrétaire de séance**
- 2.) **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 juillet 2022**
- 3.) **Charte de gouvernance des commissions communales**
- 4.) **Télétransmission des actes administratifs et budgétaires**
- 5.) **Passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**
- 6.) **Renouvellement convention RGPD avec le CDG de Meurthe-et-Moselle et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).**
- 7.) **Divers et communications**

#### 1.) Désignation du secrétaire de séance

Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie, est désignée, à l'unanimité comme secrétaire de séance.

#### 2.) Approbation du procès-verbal du 17 mars 2022

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### 3.) Charte de gouvernance des commissions communales

Le cadre juridique de l'organisation du pouvoir au sein du conseil municipal et de la commune est, en ce qui concerne la commune de Murbach, organisé de manière pyramidale et le pouvoir d'exécution concentré sur un nombre restreint de personnes. Mme le Maire propose de repenser et clarifier ce fonctionnement de manière simple afin de permettre une organisation plus horizontale.

Mme le Maire tient à préciser que depuis deux ans, la plupart des décisions sont prises lors des réunions le jeudi soir entre 17h et 19h et généralement discutées, approuvées par la maire et les adjoints. La secrétaire de Mairie, Mme Lucile Durand apporte les points techniques et juridiques indispensables à la prise de décisions. Les points de désaccords sont amenés en conseil pour trancher et les dossiers importants sont partagés en commission et en conseil.

#### Ce qui changerait

##### Changement de dénomination des commissions et ouverture de certaines commissions aux habitants

Il est proposé aujourd'hui, d'ouvrir de manière officielle deux commissions aux habitants de Murbach. La commission **Art et Balade** et celle du **jardin médiéval** que l'on nommera désormais groupe de travail. Il est aussi proposé de créer un groupe de travail temporaire pour le déneigement qui sera créé lors du prochain conseil.

La réflexion et la discussion deviennent ainsi ouvertes officiellement cependant, la décision finale appartient toujours au Conseil Municipal.

##### Groupe de Travail Réuni - GTR

Il est également proposé au conseil de se réunir 2 à 3 fois par an lors de Groupe de Travail Réunis. Ces groupes de travail réunis sont composés d'élus, d'associations, de citoyens, d'experts.

Ces groupes de travail ont des ordres du jour dynamiques, c'est-à-dire que les membres de la réunion proposent des sujets à débattre ou simplement de l'information. Ces groupes de travail sont amenés à être consultés. Le débat est guidé et dirigé par un ou deux animateurs de réunions qui ne font pas partie de l'exécutif.

Il sera proposé une formation prochainement avec Fréquence Commune intitulée Outil d'intelligence Collective.

L'avis du conseil est demandé sur cette nouvelle Gouvernance.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter cette nouvelle gouvernance.

#### **4.) Télétransmission des actes administratifs et budgétaires**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant qu'après une consultation par devis, la société FAST-DOCAPOST a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- de donner son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services FAST-DOCAPOST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de donner son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Haut-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;
- de donner son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et FAST-DOCAPOST.
- de désigner Mme Lucile DURAND en qualité de responsable de la télétransmission.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- de donner son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services FAST-DOCAPOST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- de donner son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Haut-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;
- de donner son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et FAST-DOCAPOST.
- de désigner Mme Lucile DURAND en qualité de responsable de la télétransmission.

#### **5.) Passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la commune de Murbach souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Murbach (passage à la nomenclature M57 développée)
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Murbach (passage à la nomenclature M57 développée)
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6.) Renouvellement de l'adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

**EXPOSE PREALABLE**

Mme le *Maire* expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

## **7.) Divers et communications**

### Présentation du film sur le projet « Nos citoyens en herbe »

Les conseillers assistent à la diffusion du film réalisé par M. olivier BARROS sur le projet pédagogique « nos citoyens en herbe » qui a permis à des jeunes de Buhl et de Murbach de participer à plusieurs animations sur le thème de la forêt. Le parc naturel du Ballon des Vosges (PNRVB) a apporté sa contribution financière. Les retours des conseillers sont très positifs. Mme le Maire souhaiterait reconduire ce projet en 2023 sur le thème de l'eau.

### Présentation du site internet

Les conseillers reçoivent la démonstration et les explications sur le fonctionnement du nouveau site internet de la commune. Les premiers retours sont favorables.

### Point de situation sur l'eau potable

Suite à la période de sécheresse estivale, l'équipe municipale a rencontré les cadres du service eau potable de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller afin de faire le point sur les consommations et l'état de la ressource en eau sur le territoire de Murbach.

Le réseau de la commune affiche un taux de rendement de 86% en 2021 et la moyenne de consommation est de 200 m3/semaine. Afin de mieux connaître le débit à l'entrée des réservoirs et de mieux réagir en cas de problèmes (baisse du débit pour cause de sécheresse, fuites, etc.), le service eau potable souhaiterait installer un compteur avec débitmètre avant l'entrée du premier réservoir et un système de télésurveillance. L'adjoint au Maire, M. DRENDEL, attend les chiffres 2022 pour faire un premier comparatif avec ceux de 2021. Les conseillers prennent bonne note de ces informations.

Mme le Maire souhaite se rapprocher de la Communauté de Communes pour trouver des solutions alternatives face au risque de sécheresse et de baisse de la ressource en eau : aide des particuliers à l'acquisition de récupérateurs d'eau, aide à la recherche de nouvelles sources par les particuliers, etc.

### Eclairage public

Mme le Maire propose aux conseillers d'ouvrir une réflexion sur l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5h00 en vue de l'augmentation significative des coûts de l'électricité à partir de 2023.

### Commission fleurissement du Haut-Florival

Mme le Maire ainsi que des élus d'autres communes membre de la commission fleurissement du Haut-Florival souhaiterait ouvrir une réflexion sur la mise en place de nouveaux critères d'attribution des prix tenant compte du contexte actuel (économie de la ressource en eau, adaptation du végétal au changement climatique, etc.).

### Alambic communal

L'alambic communal n'est pas en bon état. Il est loué chaque année par deux riverains. Faut-il le faire réparer ou le vendre ? La réflexion est ouverte.

### Prix du stère de bois

Du bois de chauffage est actuellement disponible en forêt communale (50 stères de bois de hêtre en grumes sur le chemin forestier en bordure de la parcelle 21). Mme le Maire propose la mise en stère de ces grumes pour une vente auprès des habitants du village. Pour rentrer dans ses frais, la commune doit vendre le stère entre 55 et 60 €. Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité que la stère de bois de chauffage sera vendu 55 € TTC.

### Salle des fêtes

La salle ne sera pas ouverte à la location entre novembre et mars (en cause les charges de fonctionnement trop élevées en période hivernale : chauffage, électricité, etc.).

### Dates à retenir

01/10/2022 : matinée citoyenne

25/11/2022 : soirée des ladies

15/12/2022 : repas des aînés au restaurant

17/12/2022 : fête de Noël des enfants (conte + goûter + livres)

Juin 2023 : fête au jardin médiéval

### Voirie

Les travaux de réfection de voirie ont été effectués par la société ALVAREM sur la partie basse du chemin du Breil (la plus abîmée), ainsi que des travaux sur les accotements.

Clôture de la séance à 22h36.